

LA METHANISATION N'EST PAS SANS RISQUES

**On nous vante sans cesse la méthanisation comme étant sans risques,
il n'en est rien !! C'est un pur euphémisme !!**

La SARL LIEVIN exploite une unité de Méthanisation de 29.9T/jour en cogénération, (Installation d'une 4^{ème} cuve devant produire du gaz fin 2020 et passer en injection) sous le nom de LIEVIN BIOGAZ mise en service le 04 Juillet 2017, sur la commune de VOLCKERINCKHOVE, dans le département 59, faisant partie de la région Hauts de France.

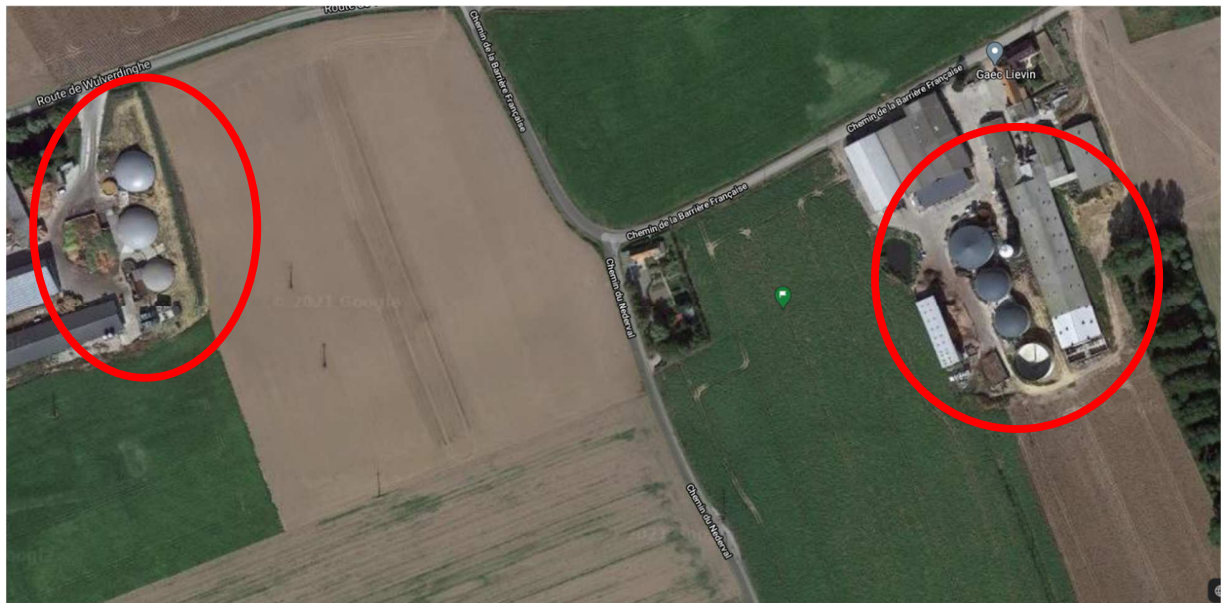
Dans la nuit du 08 au 09 Février 2021, une quantité importante de digestat (probablement plusieurs centaines de M3) s'est échappée et a pollué les terrains en contrebas, situés à environ 200 m. Aucune déclaration n'a été effectuée pour signaler cette importante pollution. Une pollution identique ayant déjà eu lieu début 2018.

Les faits semblent normaux et récurrents , pourquoi s'en inquiéter ?

Les riverains sont en plein désarroi : quelle importance ce qu'ils vivent, le respect que l'on a pour eux ?

Beaucoup vivent cela en permanence sur le territoire Français, il faut que cela cesse !!

Parallèlement, les fossés sont constamment chargés en eau de ruissellement, voire certainement de digestat depuis plusieurs mois. Nous ne pouvons, pour le moment, en déterminer la provenance : deux exploitations sont espacées de 390 mètres et utilisent les mêmes couloirs qui alimentent les fossés.



L'association **NON A LA METHANISATION A BAILLEUL** Agit comme elle s'y est engagée il y a quelques semaines !! Nous travaillons sur le dossier depuis quelques jours, avec tous les moyens dont nous disposons.

Une plainte a été déposée par l'association le 17 Février 2021 pour faits de pollution.

Par cette action nous espérons encourager toutes les personnes, collectifs et associations confrontés à ce type d'événements et donner un élan à notre combat commun.

Aucune déclaration d'accident aux services compétents

POUR RAPPEL

En cas d'accident, l'exploitant d'une installation classée (IC) a l'obligation réglementaire ([article R512-69 du Code de l'Environnement](#)) de fournir à l'inspection des IC, dans les meilleurs délais, un rapport d'analyse comprenant à minima les causes, les effets et conséquences sur les personnes et l'environnement et les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou incident similaire et pour pallier aux effets à moyen ou long terme.

De même selon [l'article 40 du code de procédure pénale](#), (Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs), le maire, ayant eu connaissance de cet accident, aurait dû en avertir les autorités compétentes.

Le constat est sans appel !!

Il est impératif d'alerter tous les organismes concernés afin de diffuser l'information.

A savoir : Gendarmerie, Mairie, Agence de l'eau, OFB (Office Français de la Biodiversité), DREAL, DDTM (Direction Départementale du Territoire et de la Mer), DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Suite au rapport du commissaire enquêteur du 16 juillet 2018 (Agrandissement d'élevage porcin de production Gaz pour injection GRDF), plusieurs remarques ont été notifiées concernant l'exploitation de cette unité de méthanisation.

Pour n'en citer que quelques-unes :

- Selon le conseil municipal et suite aux plaintes des voisins, les écoulements et effluents induits par l'unité de méthanisation devaient être maîtrisés.
- Cette unité de méthanisation est située en zone à enjeu EAU POTABLE selon l'Agence de l'eau Artois Picardie.
- Un talus devait être mis en œuvre pour contenir le risque d'écoulement de façon à collecter le volume de la plus grosse cuve de 2945M3 en cas d'accident. Cette mise en œuvre aurait dû être réalisée à l'origine.
- Il devait y avoir une intégration paysagère.

Pourquoi de tels manquements aux engagements et pourquoi les obligations ne sont-elles pas respectées ?

Quels sont les contrôles effectués par les autorités compétentes et pourquoi l'exploitation de ce type de site n'est-elle pas suspendue jusqu'à la mise aux normes totale de ces installations ?

Certains élus sont complices en acceptant ce mode d'agriculture en mode industriel, se réfugiant simplement derrière un « Ce n'est pas NOUS qui décidons mais le préfet !! ».



Curage du fossé déclenché sur la demande de la mairie, et la pollution existante !!



Vous pouvez observer l'état lamentable du fossé non curé !!



Fossé chargé de digestat.



Fossé sans écoulement d'effluent, de digestat.

Les photos parlent d'elles-mêmes. La coloration des terres témoignent du degré de pollution, reflétant un écoulement permanent de digestat ou d'eau chargée.

**Il n'y a aucun suivi, ni contrôle de mise en application des directives
A savoir : l'intégration paysagère, la mise en place de talus planté et les règles de sécurité !!**



Conséquence d'un débordement de digestat chez un riverain à 250m du méthaniseur



Conséquence d'un débordement de digestat dans l'accès d'un riverain situé à 300m du méthaniseur.

CETTE POLLUTION N'EST CERTAINEMENT
PAS UN CAS ISOLÉ
ET
IL APPARTIENT À CHACUN D'ENTRE NOUS
DE LES RECENSER POUR AGIR !

CHOMBART Gérard
Pour l'Association NON A LA METHANISATION A BAILLEUL
Email nonalamethanisationabailleul@gmail.com